

Règlement du jeu « RIO »

Article 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

WAX Interactive (ci-après « l'Organisateur » ou « La Société Organisatrice »), située au 31 rue Henri Rochefort à Paris (75017) et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 807 459 466, organise pour le compte de La société BPCE (ci-après l'annonceur) dont le siège social est situé au 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75201 Paris Cedex 13 inscrite au registre du commerce et des sociétés de Paris, au numéro 493 455 042, du 18 avril 2016 au 30 juin 2016 un quiz (ci-après le « JEU ») sur le site jeuriovisa.banquepopulaire.fr (ci-après « LE SITE »).

Toute participation au jeu implique l'acceptation du présent règlement, sans aucune réserve ni condition préalable du participant, le non-respect dudit règlement par l'internaute, entraînant la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des gratifications.

Article 2 : PARTICIPATION

La participation à ce JEU, est ouverte uniquement aux clients Banque Populaire, âgés de 18 ans révolus au moment de la participation, domiciliés en France métropolitaine (y compris la Corse) et détenteurs d'une carte Visa Banque Populaire en cours de validité, ainsi que d'un passeport en cours de validité.

Sont exclus de toute participation au jeu et du bénéfice de toute gratification, que ce soit directement ou indirectement et sous quelque forme que ce soit :

- Les personnels BPCE de la Direction du Développement Banques Populaires et les membres de la Société WAX interactive ayant collaboré à la réalisation du jeu, ainsi que leurs familles,
- Les personnes qui n'auront aucunement justifié de leur nom, prénom, date de naissance et état civil complet sur demande de la Société Organisatrice et de ses prestataires ou qui les auront fournis de façon inexacte,
- Les personnes qui auront fraudé pour participer au jeu en violation du règlement,
- Les personnes qui refusent les collectes, enregistrements et conservations des informations nominatives les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la bonne gestion du jeu,
- Les personnes qui ont perturbé le bon déroulement du Jeu par une attitude discourtoise, incorrecte, grossière ou violente tant à l'égard des représentants, de ses Organismes ou prestataires, qu'à celui des autres participants ou bénéficiaires.

Le participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement dans sa totalité.

La participation au JEU implique l'acceptation expresse et sans réserve notamment des règles de déontologie en vigueur sur internet (étiquette, charte de bonnes conduites...) ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment aux dispositions applicables aux jeux en vigueur en France.

Pour participer au JEU, il faut que le client se rende sur LE SITE jeuriovisa.banquepopulaire.fr et s'identifie à l'aide des informations demandées pour s'inscrire.

Le client doit répondre à des questions à choix multiple sur la thématique des Jeux Olympiques de Rio 2016. Le jeu comporte 20 questions. Seuls les participants ayant validé leurs réponses aux 20 questions pourront participer aux tirages au sort.

Le score maximum réalisable est 20/20.

Article 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Le JEU est exclusivement accessible sur LE SITE, du 18 avril 2016 au 30 juin 2016, 23h59, selon la date et l'heure française en vigueur à Paris.

Pour participer au JEU, le participant doit :

1. Se Rendre sur le site
2. Remplir les champs de participation : Nom / Prénom / Date de Naissance / Email / Choix d'une Banque Populaire qui lui sont présentés à sa première connexion sur LE SITE.
3. Certifier être client Banque Populaire.

Toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Ne seront notamment pas prises en considération les inscriptions dont les coordonnées sont inexactes ou incomplètes ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement, celles adressées en nombre, celles adressées après la fin du JEU.

Le Participant peut mettre fin à sa participation à tout moment sur simple demande auprès de l'Annoncéur conformément aux modalités décrites à l'article 8.

Une seule participation par personne est acceptée.

Article 4 : DOTATIONS ET DETERMINATION DES GAGNANTS

Liste des lots :

Lot 1 : 1 téléviseur 65 pouces Panasonic d'une valeur unitaire de 1799,00€ TTC

Lots 2 à 7 : 1 tablette Samsung Galaxy Tab S2 32 Go d'une valeur unitaire de 499,00€ TTC

Lots 8 à 15 : 1 appareil photo hybride Panasonic DMC-GF7K d'une valeur unitaire de 429,00€ TTC

Lots 16 à 25 : 1 smartphone Samsung Galaxy A5 d'une valeur unitaire de 299,00€ TTC

Lots 26 à 40 : 1 barre de son Samsung HWJ355 d'une valeur unitaire de 109,00€ TTC

Détermination des gagnants par tirage au sort :

A l'issue du jeu, quarante (40) gagnants seront tirés au sort parmi les meilleurs scores sous le contrôle de la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier, Huissiers de Justice Associés.

Quatre-Vingt (80) suppléants seront tirés au sort, soit 2 pour chaque gagnant.

Le lot ainsi gagné consiste exclusivement en la description faite, ci-dessus. Il ne peut être cédé ni faire l'objet d'aucune contrepartie financière ou en nature, ni faire l'objet d'une réclamation éventuelle auprès de la Société Organisatrice, ni auprès de l'annonceur, ni auprès des partenaires Visa.

Si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer cette gratification par tout autre gratification, dans ce cas les gagnants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit autre que la gratification nouvellement déterminée.

Il ne sera attribué qu'une seule gratification par foyer (même nom, même adresse, même numéro de téléphone, conformes aux coordonnées communiquées par le participant) sur toute la période du Jeu.

Par conséquent, un gagnant ne sera pas retenu dans le cadre d'un autre tirage au sort et ce, quel que soit la dotation attribuée. De même si le gagnant indique des coordonnées fausses ou insuffisantes, sa participation ne sera plus considérée comme gagnante et il ne pourra plus prétendre à sa gratification.

Article 5 : ATTRIBUTION DU LOT

Après vérification de la régularité de l'inscription et des conditions d'octroi du lot en cause, le Participant gagnant est avisé de son gain par E-mail (adresse renseignée lors de l'inscription) ou par téléphone s'il a indiqué son numéro lors de la finalisation du jeu, puis confirmé par E-mail, par la Société Organisatrice, après la date de fin du JEU. Pour formaliser l'acceptation du lot, le Gagnant doit renvoyer, par retour de mail, à la Société Organisatrice dans un délai de sept (7) jours ouvrés un email dans lequel le Gagnant indique accepter son lot sans aucune réserve.

Dès réception de ces éléments et après vérification de leur conformité, le lot est officiellement attribué au Gagnant. Les gagnants seront informés de leur gain par email et leur gratification leur sera envoyée par voie postale dans un délai de 3 (trois) mois à compter de la date de fin du Jeu, sauf cas de force majeure.

Le Lot ne peut donner lieu, de la part du Gagnant à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. Le Lot comporte l'ensemble de ce qui est indiqué à l'exclusion de toute autre chose.

Si le gagnant n'a pas formulé de réponse dans les 7 jours après la prise de contact le lot sera adressé directement à son suppléant.

Si le suppléant désigné ou le suppléant suivant n'ont pas formulé de réponse dans les 7 jours après la prise de contact l'Annonceur pourra en disposer librement.

La Société Organisatrice ou ses prestataires décline toute responsabilité pour le cas où LE SITE serait indisponible au cours de la durée du JEU, ou pour le cas où les informations fournies par des participants venaient à être détruites pour une raison qui lui serait imputable ou non.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant, la Société Organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot au participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'Inscription, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du JEU ou ne s'est pas conformé au présent règlement. Dans cette hypothèse, le lot prévu restera la propriété de l'Annonceur qui pourra en disposer librement.

Les éventuelles photographies ou représentations graphiques présentant le lot ont exclusivement une fonction d'illustration et ne sont pas contractuelles.

Article 6 : CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

Les participants pourront demander à l'organisateur le remboursement des frais de connexion Internet occasionnés par leur participation au Jeu ainsi que les frais d'affranchissement afférents à leur demande de remboursement, à l'adresse suivante : WAX Interactive / WAX Loyalty - 31 rue Henri Rochefort – 75017 Paris.

Pour les participants accédant au Jeu à partir de la France métropolitaine via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé - c'est à dire hors abonnements câble, ADSL et forfaits incluant ou offrant les coûts de communication - les coûts de connexion engagés pour la participation au Jeu seront remboursés forfaitairement sur la base de cinq (5) minutes, soit 0,163 € TTC (cent soixante-trois millièmes d'euro toutes taxes comprises), tarif France Télécom en vigueur « heures creuses » lors de la rédaction du présent règlement, incluant la minute indivisible crédit temps à 0,091 €TTC (quatre-vingt-onze millième d'euro toutes taxes comprises) et la minute supplémentaire à 0,018 €TTC (dix-huit millièmes d'euros toutes taxes comprises). Les frais de participation seront remboursés aux participants sur présentation ou indication cumulativement :

(1) de leur nom, prénom, adresse postale,

(2) de la date de début et de fin du Jeu,

(3) d'une copie de la première page de leur contrat d'accès à Internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès et la description du forfait.

Les participants sont informés que, étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est néanmoins expressément précisé que tout accès au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de recevoir l'e-mail de lancement et/ou de relance et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

La demande de remboursement doit être effectuée au plus tard 15 jours calendaires suivant la fin du Jeu, soit au plus tard le 15 juin 2016 minuit inclus, (cachet de La Poste faisant foi).

En tout état de cause, il ne sera effectué qu'un seul remboursement par personne participante (même nom, même adresse postale) et pour toute la durée du jeu.

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement.

La demande de remboursement est traitée en moyenne sous 2 mois, et le remboursement correspondant se fera sous la forme de timbres postaux.

Toute demande n'incluant pas l'ensemble des éléments visés ci-dessus, transmise au-delà de la date mentionnée, ci-dessus (cachet de La Poste faisant foi), illisible, avec des coordonnées erronées ou ne respectant pas les conditions ci-dessus, sera automatiquement rejetée et ne recevra pas de réponse.

Article 7 : RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ou l'Annonceur ne saurait encourir aucune responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il était amené à annuler le présent JEU, à l'écourter, le proroger, le reporter, le prolonger ou en modifier les conditions et ce sans que cette décision ne puisse être remise en cause par les participants et sans un quelconque dommage moral ou financier pour les participants.

La Société Organisatrice ou l'Annonceur sera dégagée de toute responsabilité en cas de survenance d'un élément de force majeure (grèves, intempéries...) qui priverait même partiellement le gagnant de son gain. La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable des retards, pertes, avaries occasionnées au lot lors de son acheminement ou du manque de lisibilité des cachets postaux. La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur LE SITE du JEU, d'envoi d'e-mails erronés aux participants), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur LE SITE, de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du JEU ; des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du participant, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels ; de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au JEU ou ayant endommagé le système d'un participant. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre tout atteinte. La connexion de toute personne à LE SITE et la participation au JEU se fait sous son entière responsabilité.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du JEU est perturbé par un virus, bogue informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à l'Organisateur, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le JEU. De même, la participation à ce JEU implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements

éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau ou tout autre problème lié à La Poste.

Les lots attribués aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne pourront en aucun cas être échangés à la demande des gagnants contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation pour quelle que raison que ce soit. La responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué. L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable des retards et/ou pertes du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

Le Comité International Olympique, le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Rio et les sociétés Visa Inc. et Visa Europe Limited ne sont pas responsables des actes découlant de cette promotion, et notamment de toute perte ou dommage subi du fait de la participation au Jeu ou de l'acceptation des Lots ; le Comité International Olympique, le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Rio et les sociétés Visa Inc. et Visa Europe Limited ne sauraient écarter leur responsabilité en cas de dommage corporel qui serait dû à une négligence de leur part.

Article 8 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données à caractère personnel collectées auprès des participants dans le cadre de l'organisation du JEU sont nécessaires à la prise en compte et au traitement de leur participation. La Société Organisatrice et l'Annoncéur s'engagent à préserver la confidentialité des données à caractère personnel transmises par les participants dans le cadre du JEU.

L'Organisateur est seul destinataire des données nominatives transmises par les participants au JEU.

Les participants ont la possibilité de s'opposer, sur simple demande auprès de l'Organisateur et sans frais, à ce que les données les concernant soient utilisées à des fins de prospection notamment commerciale par BPCE, ses filiales, le réseau des Banques Populaires ou par ses partenaires commerciaux.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, le participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de radiation sur les informations le concernant. Il peut exercer ses droits en envoyant un courrier mentionnant ses noms, prénom, e-mail et adresse et en y joignant une copie de sa pièce d'identité à l'adresse suivante : WAX Interactive / WAX Loyalty - 31 rue Henri Rochefort – 75017 Paris.

Les personnes qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Article 9 : RESPECT DES REGLES

La participation au JEU implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants. Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du JEU et de ce présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement. La Société Organisatrice et l'Annoncéur se réservent également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement ou à la partialité du JEU.

La Société Organisatrice ou l'Annoncéur pourra décider d'annuler le JEU s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au JEU.

Article 10 : DEPOT DU REGLEMENT

Le règlement complet a été déposé auprès de la SCP Simonin - Le Marec - Guerrier, Huissiers de Justice Associés, 54 rue Taitbout 75009 Paris.

Le règlement complet est accessible sur LE SITE et peut être consulté à tout moment sur LE SITE pendant toute la durée du JEU, telle que précisée à l'article 1, ci-avant.

Le règlement du JEU est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande en écrivant à l'adresse postale suivante :

Quiz « Jeux Olympiques Rio 2016 – Banque Populaire »
WAX INTERACTIVE / WAX LOYALTY
31 rue Henri Rochefort
75017 PARIS

A cet égard, l'Annonceur s'engage à rembourser les frais de port de la demande de règlement sur la base forfaitaire d'affranchissement au tarif lent en vigueur.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice, dans le respect des lois.

Article 11 : MODIFICATION DU REGLEMENT

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles du JEU et le lot attribué, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires, des recommandations émises par les organismes en charge de l'administration du réseau Internet.

Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur LE SITE et sera déposée par voie d'avenant au présent règlement auprès de l'huissier identifié à l'article 10 du présent règlement.

Article 12 : LITIGES

Le présent JEU est soumis à la loi française.

Toute difficulté relative à l'interprétation, l'exécution, de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties. Si dans le mois qui suit, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis aux Tribunaux compétents de Paris.